

FPR n° B24

DEPARTEMENT DE LA LOGISTIQUE

FILIERE : Management

FAMILLE METIERS : Domaine d'appui

ACTIVITES :

Le chef du Département de la Logistique est responsable sous l'autorité du Directeur du Capital Humain et de la Logistique et en conformité avec les textes en vigueur de la gestion de la logistique, de l'inventaire, du parc auto, des assurances et des affaires générales.

MISSIONS :

Le chef du Département de la Logistique a pour missions principales de :

- Définir les besoins en dotations matérielles et préparer les éléments pour l'élaboration des prévisions budgétaires et du programme d'emploi ;
- Contribuer au suivi des opérations d'approvisionnement et d'achat des biens et des services en veillant sur la qualité du service fait ;
- Superviser la gestion des ressources matérielles et veiller à la rationalisation de leur utilisation ;
- Digitaliser la gestion de la logistique et assurer son extension aux structures déconcentrées de l'ANEF ;
- Assurer l'organisation des opérations d'inventaire et de réforme du matériel et du patrimoine ;
- Mobiliser les tableaux de bord de suivi des activités des services ;
- Procéder à l'évaluation périodique du patrimoine de l'Agence et prendre les mesures requises pour sa sauvegarde et la maintenance de ses équipements.

RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :

Le chef du Département de la Logistique relève directement du Directeur du Capital Humain et de la Logistique.

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes à l'ANEF.

Le chef du Département de la Logistique supervise les services suivants :

- Le Service des moyens généraux ;
- Le Service de l'inventaire ;
- Le Service parc auto.

EXIGENCES DU POSTE :

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir occupé un poste de chef de division pendant au moins 02 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 06 ans ;
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.

